

legal  
CA1  
EA10  
81T16  
EXF

CANADA

TREATY SERIES **1981 No. 16** RECUEIL DES TRAITÉS

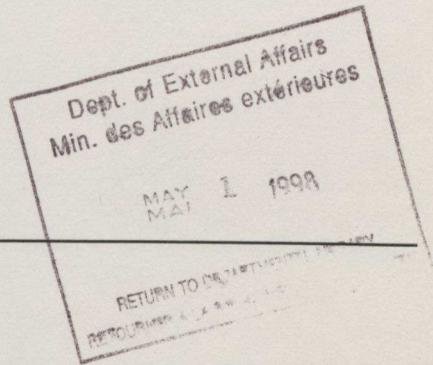
---

## RADIO

Exchange of Notes between CANADA and HAITI

Port-au-Prince, February 16 and May 8, 1981

In force May 22, 1981



## RADIO

Échange de Notes entre le CANADA et l'HAÏTI

Port-au-Prince, le 16 février et le 8 mai 1981

En vigueur le 22 mai 1981

---





CANADA

TREATY SERIES **1981 No. 16** RECUEIL DES TRAITÉS

---

## RADIO

Exchange of Notes between CANADA and HAITI

Port-au-Prince, February 16 and May 8, 1981

In force May 22, 1981

---

## RADIO

Échange de Notes entre le CANADA et l'HAÏTI

Port-au-Prince, le 16 février et le 8 mai 1981

En vigueur le 22 mai 1981

---

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA  
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA  
OTTAWA, 1985

43 257 445  
62334720  
43 257 444  
62334719

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND  
THE GOVERNMENT OF HAITI TO PROVIDE FOR THE EXCHANGE  
OF THIRD PARTY COMMUNICATION BETWEEN AMATEUR RADIO  
STATIONS OF CANADA AND HAITI**

Port-au-Prince,  
February 16, 1981

No. 43

Excellency,

I have the honour to propose to Your Excellency that an Agreement be concluded between our two Governments to permit amateur radio stations of Canada and Haiti to exchange messages or other communications from or to third parties under the following conditions:

Amateur stations of Canada and Haiti may exchange messages or other communications from or to third parties, provided:

- (a) the amateur stations exchanging such third party communications are not paid any direct or indirect compensation therefore; and
- (b) such communications shall be limited to conversation or messages of a technical or personal nature, for which, by reason of their unimportance, recourse to the public telecommunications service is not justified.

If the Government of Haiti is prepared to accept the foregoing provisions, I have the honour to suggest that this Note, which is authentic in English and French, and your reply thereto shall constitute an Agreement between our two countries which shall enter into force fifteen days after the date of Your Excellency's reply. This agreement shall be subject to termination at any time, on sixty days' notice in writing by either country.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

**HOWARD B. SINGLETON**  
*Ambassador*

His Excellency Edouard Francisque  
Secretary of State for Foreign Affairs and Cults

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT D'HAÏTI AFIN DE PERMETTRE AUX STATIONS  
DE RADIO-AMATEUR DU CANADA ET D'HAÏTI D'ÉCHANGER DES  
MESSAGES ÉMANANT DE TIERCES PARTIES**

Port-au-Prince,  
Le 16 février 1981

N° 43

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de proposer la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haïti d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haïti pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu que:

- a) les stations de radio-amateur communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République d'Haïti agrée les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse que vous y donnerez, constituent entre nos deux pays un accord qui entrera en vigueur quinze jours après la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux pays sur préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

*L'Ambassadeur,*  
HOWARD B. SINGLETON

Son Excellence Monsieur Édouard Francisque  
Secrétaire d'État des Affaires Étrangères et des Cultes

(TRANSLATION)

Republic of Haiti  
Port-au-Prince, May 8, 1981

Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter No. 43 of February 16, 1981 which reads as follows:

("See Canadian Note no. 43 of February 16, 1981")

It is my pleasure to inform you that the Government of Haiti agrees with the propositions mentioned above. The Canadian Embassy's note and this note in reply expressing the agreement of the Government of Haiti constitute an agreement between our two Governments.

I take this opportunity to renew to you, Mr. Ambassador, the assurances of my highest consideration.

**EDOUARD FRANCISQUE**  
*Minister of Foreign Affairs*

Port-au-Prince, le 8 Mai 1981

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 43 du 16 Février 1981 qui se lit comme suit:

«J'ai l'honneur de proposer la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haiti d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haiti pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu que:

- a) les stations de radio-amateur communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République d'Haiti agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse que vous y donnerez, constituent entre nos deux pays un accord qui entrera en vigueur quinze jours après la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux pays sur préavis écrit de soixante jours».

Il m'est agréable de vous faire savoir que le Gouvernement Haitien approuve les propositions mentionnées ci-dessus. La note de l'Ambassade du Canada et la note de réponse de la Chancellerie exprimant l'accord du Gouvernement Haitien constituent un arrangement entre les deux Gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

ÉDOUARD FRANCISQUE  
*Ministre des Affaires Étrangères*

Son Excellence Monsieur Howard B. Singleton  
Ambassadeur du Canada en Haiti.







LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092518 1

© Minister of Supply and Services Canada 1985

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents  
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre  
Supply and Services Canada  
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1981/16  
ISBN 0-660-52664-6

Canada: \$2.75  
Other countries: \$3.30

Price subject to change without notice.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés  
et autres librairies

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1981/16  
ISBN 0-660-52664-6

au Canada: 2,75\$  
à l'étranger: 3,30\$

Prix sujet à changement sans préavis.

LEGAL

CA1 EA10 81T16 EXF

Canada

Radio : exchange of notes between  
Canada and Haiti = Radio : echange  
de notes entre le Canada et  
l'Haiti. --

43257444

